

**PREMIERE  
EXPEDITION**

Société Civile Professionnelle  
Jean-Jacques DEVAUD  
Bertrand TRUTTMANN  
Jean-Baptiste NICOLAS  
Huissiers de Justice Associés  
48, avenue de Fontainebleau  
94270 LE KREMLIN BICETRE

**COMMANDEMENT DE PAYER  
VALANT SAISIE IMMOBILIERE**  
Article R 321-1 du Code  
des Procédures Civiles d'Exécution

9404P02 2022 D N° 57271 Volume : 9404P02 2022 S N° 239  
Publié et enregistré le 19/12/2022 au SPF de CRETEIL 2  
Droits : Néant  
CSI : 15,00 EUR  
TOTAL : 15,00 EUR  
Reçu : Quinze Euros

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,  
Et le SIX DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE CREDIT LOGEMENT, société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 302 498 275, dont le siège social est 50 Boulevard Sébastopol - 75003 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

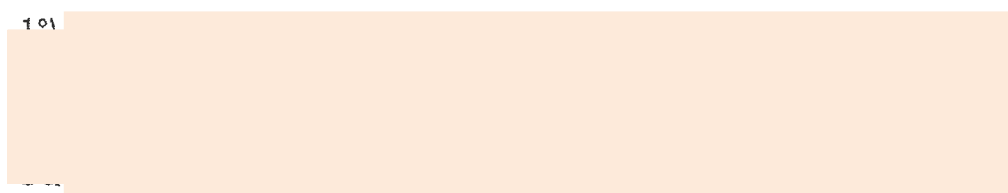
Elisant domicile au Cabinet de :  
**Maitre Serge TACNET**, Avocat au Barreau du Val de Marne, demeurant 60 rue Jean Jaurès - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, Téléphone : 01.47.06.94.22, Vestiaire PC 150, Lequel se constitue et occupera pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière.

En vertu :

- De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 24 Juin 2022 par la 3<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Judiciaire de CRETEIL, signifié, définitif,

J'ai :  
*Je, Bertrand TRUTTMANN, membre de la Société Civile Professionnelle, Jean-Jacques DEVAUD Bertrand TRUTTMANN, Jean-Baptiste NICOLAS, Huissiers de Justice Associés à LE KREMLIN BICETRE 48, Avenue de Fontainebleau, soussigné,*

Fait commandement à :



Comme il est dit en fin d'acte

De payer au requérant où à moi, porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de donner bonne et valable quittance, la somme de 72.745,38 € (SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES), montant de la créance en principal, intérêts et accessoires, arrêté à la date du 23 Novembre 2022 et se décomposant comme suit :

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Principal selon jugement	04/02/2022	69.915,97	69.915,97		
Principal selon jugement	04/02/2022	64,29	64,29		
REPORT	04/02/2022	69.980,26	69.980,26		
Intérêt 0.76 % sur 69 915,97 du 04/02/22 au 03/04/22 soit 59 jours	03/04/2022			85,89	
Intérêt 0.76 % sur 64,29 du 04/02/22 au 03/04/22 soit 59 jours	03/04/2022			0,08	
Frais de procédure	04/04/2022	288,10			288,10
REPORT	04/04/2022	70.354,33	69.980,26	85,97	288,10
Intérêt 0.76 % sur 69 915,97 du 04/04/22 au 23/05/22 soit 50 jours	23/05/2022			72,79	
Intérêt 0.76 % sur 64,29 du 04/04/22 au 23/05/22 soit 50 jours	23/05/2022			0,07	
Frais de procédure	24/05/2022	793,80			793,80
Frais de procédure	24/05/2022	592,00			592,00
REPORT	24/05/2022	71.812,99	69.980,26	158,83	1.673,90
Intérêt 0.76 % sur 69 915,97 du 24/05/22 au 23/06/22 soit 31 jours	23/06/2022			45,13	
Intérêt 0.76 % sur 64,29 du 24/05/22 au 23/06/22 soit 31 jours	23/06/2022			0,04	
ARTICLE 700 CPC	24/06/2022	500,00			500,00
REPORT	24/06/2022	72.358,16	69.980,26	204,00	2.173,90
Intérêt 0.76 % sur 69 915,97 du 24/06/22 au 30/06/22 soit 7 jours	30/06/2022			10,19	
REPORT	01/07/2022	72.368,35	69.980,26	214,19	2.173,90
Intérêt 0.76 % sur 64,29 du 24/06/22 au 30/06/22 soit 7 jours	30/06/2022			0,01	
REPORT	01/07/2022	72.368,36	69.980,26	214,20	2.173,90
Intérêt 0.77 % sur 69 915,97 du 01/07/22 au 05/11/22 soit 128 jours	05/11/2022			188,79	
REPORT	06/11/2022	72.557,15	69.980,26	402,99	2.173,90
Intérêt 0.77 % sur 64,29 du 01/07/22 au 05/11/22 soit 128 jours	05/11/2022			0,17	
REPORT	06/11/2022	72.557,32	69.980,26	403,16	2.173,90
Intérêt 5.77 % sur 69 915,97 du 06/11/22 au 22/11/22 soit 17 jours	22/11/2022			187,89	
Intérêt 5.77 % sur 64,29 du 06/11/22 au 22/11/22 soit 17 jours	22/11/2022			0,17	
REPORT					
TOTAL		72.745,38	69.980,26	591,22	2.173,90

**Les avertissant qu'à défaut de paiement dans le délai de huit jours :**

- Le présent commandement sera publié auprès de la publicité foncière de CRETEIL 2 pour valoir saisie immobilière des biens et droits immobiliers leur appartenant pour les avoir acquis :

concernant M [REDACTED] : suivant acte de Maître OLIVO, Notaire associé à JOINVILLE LE PONT (94), en date du 6 Août 2007, publié au 3ème Bureau de la publicité foncière de CRETEIL le 4 Septembre 2007, volume 2007 P numéro 4403.

concernant M [REDACTED] : suivant acte de Maître Etienne MOREAU, Notaire associé à JOINVILLE LE PONT (94), en date du 30 Mai 2014, publié au 3ème Bureau de la publicité foncière de CRETEIL le 12 Juin 2014, volume 2014 P numéro 2436.

- La procédure de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, ils seront assignés à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de CRETEIL pour voir statuer sur les modalités de la procédure,

**DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS SAISIS :**

**Dans un ensemble immobilier sis à LE PLESSIS TREVISE (Val de Marne), 64-74 avenue de la Maréchale et 40 avenue du Duc de Trévisse, cadastré section AC numéro 42 pour une contenance de 7.984m<sup>2</sup>,**

ayant fait l'objet :

- d'un RCP reçu par Maître THIBIERGE, Notaire à PARIS, le 30 Septembre 1964, publié le 17 Octobre 1964, volume 12055 n°1838,

**LE LOT 33 :**

**UN APPARTEMENT** situé au rez-de-chaussée du Bâtiment A, escalier A3, porte de gauche en arrivant sur le palier, comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, WC, penderie, séchoir.

**Et les 184/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.**

**LE LOT 41 :**

**UNE CAVE** située au sous-sol du Bâtiment A, portant le numéro 17.

**Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.**

**LE LOT 307 :**

**UN EMPLACEMENT DE PARKING POUR VOITURES AUTOMOBILES situé dans le jardin, portant le numéro 7.**

**Et les 2/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.**

**Leur indiquant en outre :**

- Que le présent commandement vaut saisie de l'immeuble y désigné et que les biens en cause sont indisponibles à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte, et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci à la publicité foncière,
- Que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre,
- Que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet mais que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution,
- Qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès verbal de description de l'immeuble,
- Que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1992 portant application de ladite Loi,
- Que le débiteur, s'il est une personne physique s'estimant en situation de surendettement, à la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'Article L 712-1 du Code de la Consommation,

- **Que le Juge compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de CRETEIL, siégeant au Palais de Justice de CRETEIL, Place du Palais - 94000 CRETEIL,**

**Et en conséquence,** dans l'hypothèse où les biens immobiliers visés au présent commandement font l'objet d'un bail,

**Fait sommation aux sus nommés,**

d'avoir à indiquer les nom, prénom et adresse du preneur où, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Conformément à l'article 38 du décret du 14 Octobre 1955, Maître Serge TACNET, Avocat soussigné certifie que l'identité des présentes parties à l'acte lui a été régulièrement justifiée au vu du titre de propriété.

AFIN QUE LES SUS-NOMMES N'EN IGNORENT  
DONT ACTE SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES.



Acte ..... : 0802 COMMANDEMENT SAISIE IMMOBILIERE  
 Date ..... : 6/12/22  
 Dossier ... : 6041090 CREDIT LOGEMENT /CHEKROUN

Cet acte a été remis, par l'huissier de justice, suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées ci-dessous :

AU DESTINATAIRE

>01< A LA PERSONNE DE

AINSI DECLARE (E)

Chaque copie du présent acte comprend: 6 feuilles.

COUT en Euros	Dispensé d'enregistrement
Emolument	127,66
Art A444-15:Droit Engagement Poursuites	129,53
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à T V A 20,000 %	-----
	264,86
T. V. A.	52,97
	-----
T O T A L	317,83

BERTRAND TRUTTMANN



## FORMULE DE PUBLICATION

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes  
ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES	DEPOT	DATE
HYPOTHEQUES 9404P02 2022 D N° 59159 Volume : 9404P02 2022 S N° 246 Publié et enregistré le 28/12/2022 au SPF de CRETEIL 2		
Droits : Néant CSI : 15,00 EUR TOTAL : 15,00 EUR		
Reçu : Quinze Euros		

### BORDEREAU RECTIFICATIF

**PUBLICATION COMMANDEMENT IMMOBILIER (CREDIT  
LOGEMENT C/ CHEKROUN), déposé le 19 décembre 2022,  
sous le numéro 9404P02 2022 D n°57271 (vol 2022 S  
n°00239,**

Comme suite la à la notification préalable à un rejet de la  
formalité, Maître Serge TACNET, Avocat, atteste qu'il y a lieu  
d'apporter aux documents déposés la précision suivante :

CONCERNANT LES REFERENCES DE PUBLICATION DE  
L'EDD :

A ce sujet, il convient de préciser qu'au lieu de lire :....ayant fait  
l'objet d'un RCP reçu par Maître THIBIERGE, Notaire à PARIS, le  
30 Septembre 1964, publié le 17 Octobre 1964, volume 12055  
n°1838,

Il convient de lire :....ayant fait l'objet d'un RCP reçu par Maître  
THIBIERGE, Notaire à PARIS, le 30 Septembre 1964, publié le  
17 Octobre 1964, volume 12055 n°16,

Dressé en deux exemplaires, certifiés exactement collationnés  
entre eux.

Fait à CHAMPIGNY S/M,  
Le 22 décembre 2022.

**Serge TACNET**

Avocat au barreau du Val de Marne  
60, rue Jean-Jaurès - B.P. 216  
94500 CHAMPIGNY S/MARNE  
Tél. 01 47 06 94 22 - Fax 01 47 06 22 42  
PC 150